

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

*Le vingt octobre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,  
Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023*

**Présent(e)(s) :** *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.*

**Pouvoir(s) :** *CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.*

**Absent(e) :** *LASNIER Isabelle*

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** *BEULZ Loïc*

**N° 2023-06-09**

**Cession de terrain près du cimetière :**

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023 02 12, un avis favorable de principe avait été donné à la cession de terrain, près de cimetière de Jurignac, pour une superficie d'environ 2800 m<sup>2</sup>, pour la somme de 30 000 €, à la Société NR Paysage 16, afin qu'elle y installe son entreprise.

Il précise que cette zone a bien été classée AUX par le PLU et que, comme convenu, les documents d'arpentage et de divisions parcellaires ont été établis.

Monsieur le Maire souligne qu'en raison de la proximité de la route départementale n° 10 et du carrefour de la Rue du 19 Maes 1962 avec ladite départementale, la commune a dû conserver, par mesure de sécurité, plus de terrain de prévu.

La superficie à céder serait donc seulement de 2 308 m<sup>2</sup> répartie comme suit selon les parcelles cadastrales (plan joint en annexe) :

Quartier 000 section B N° 672p (a) pour	232 m <sup>2</sup>
Quartier 000 section B N° 673p (d) pour	118 m <sup>2</sup>
Quartier 000 section B N° 406p (e) pour	1 189 m <sup>2</sup>
Quartier 000 section B N° 539p (g) pour	769 m <sup>2</sup>

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le montant de la transaction qui se ferait à 25 000 € au lieu de 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Considérant que les terrains concernés sont inutilisés par la commune,
- Considérant qu'ils sont retirés des zones d'habitations puisque situés à proximité du cimetière de Jurignac et des Ets PIVETEAU et Fils,
- Considérant l'intérêt de disposer d'une nouvelle activité sur la commune,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) **Approuve** la proposition du Maire et accepte de céder à la Sté NR PAYSAGE les parcelles suscitées, d'une superficie totale de 2 308 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000 €.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente ou sous seing ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Vote :            **Pour : 18**        **Contre : 0**        **Abstention(s) : 0**

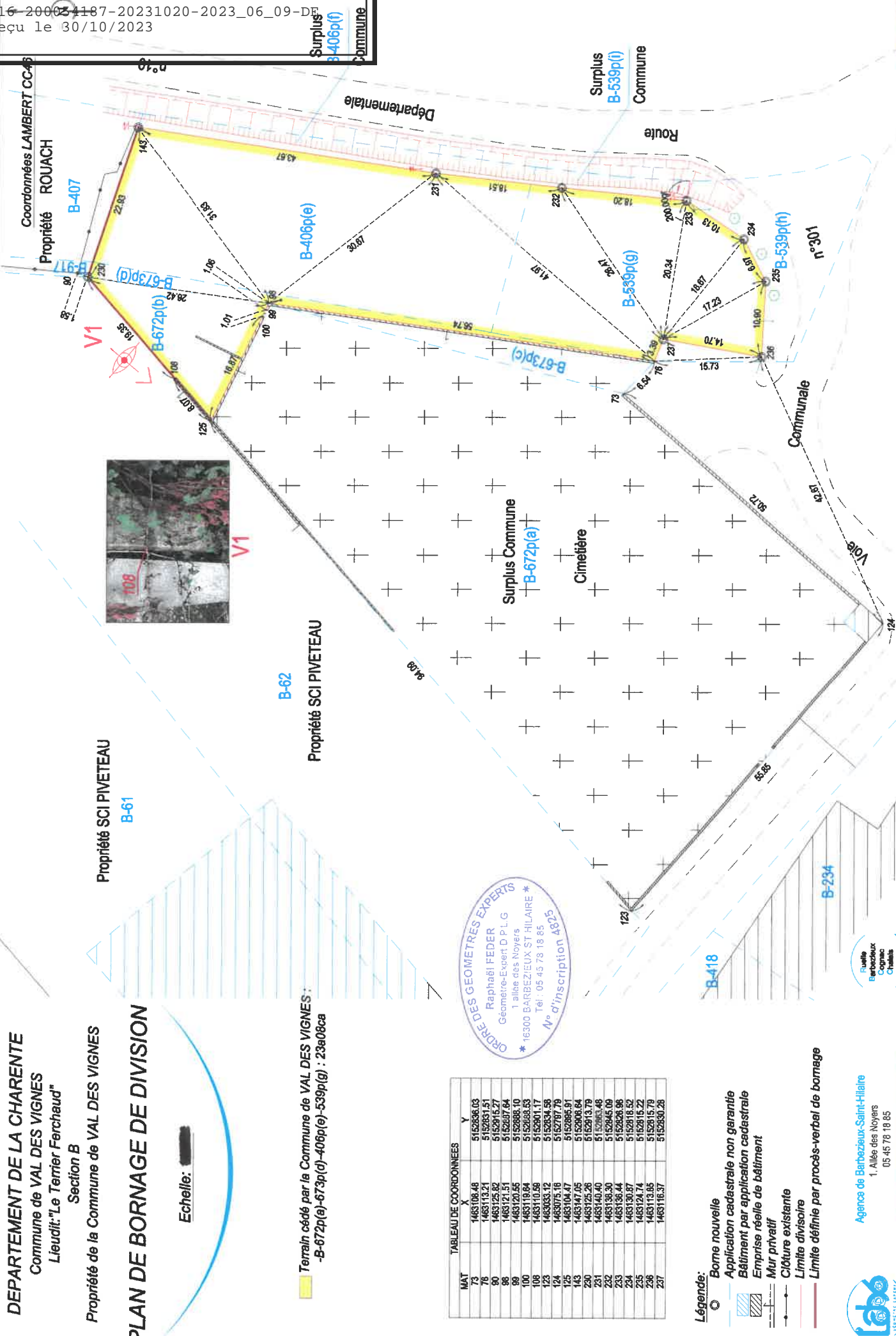
*Pour copie conforme.*

En Mairie le 25 octobre 2023,  
Le Maire,  
Guy DECELLE



Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ... 30 OCT. 2023  
et transmission en Préfecture du ... 30 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
Commune de VAL DES VIGNES  
Lieu-dit: "Le Terrier Fercheud"  
Section B  
Propriété de la Commune de VAL DES VIGNES

**PLAN DE BORNAGE DE DIVISION**

Echelle:

Terrain cédé par la Commune de VAL DES VIGNES :  
-B-672p(e)-673p(d)-406p(e)-539p(g) : 23a06ca

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
Raphaël FEDER  
Geometre-Expert D.P.L.G.  
1 allée des Noyers  
\* 16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE \*  
N° d'inscription 4825

MAT	X	Y
73	1463108.48	5152836.03
76	1463113.21	5152831.51
80	1463125.82	5152815.27
88	1463121.51	5152807.64
98	1463120.55	5152888.10
100	1463118.64	5152883.53
108	1463110.56	5152901.17
123	1463033.12	5152934.58
124	1463075.16	5152787.79
125	1463104.47	5152905.91
143	1463147.05	5152908.64
230	1463125.28	5152913.79
231	1463140.40	5152983.48
232	1463130.30	5152945.09
233	1463136.44	5152926.98
234	1463130.87	5152918.52
235	1463124.74	5152915.79
236	1463113.85	5152915.79
237	1463116.37	5152930.28

- Légende:**
- Borne nouvelle
  - Application cadastrale non garantie
  - Bâtiment par application cadastrale
  - Emprise réelle de bâtiment
  - Mur privatif
  - Clôture existante
  - Limite divisoire
  - Limite définie par procès-verbal de bornage

**Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire**  
1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 85  
88, Rue de Paris  
16300 BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE  
16270 COGNAC  
aid.cognac@gmail.com  
aid.barbezieux@gmail.com  
aid.barbezieux@gmail.com

**Agence de Barbezieux-Cognac-Chalais**  
2, Rue Jean Pélisson  
16270 CHALAIS  
aid.barbezieux@gmail.com